Vote par le Conseil Municipal d'Andrezel du budget de l'école.

Numéro d'inventaire: 1979.09091

Type de document : texte ou document administratif

Éditeur : Commune d'Andrezel (Andrezel) **Période de création** : 2e guart 19e siècle

Date de création : 1834

Description : Feuille imprimée complétée à la main. Papier collant, pliures.

Mesures: hauteur: 305 mm; largeur: 211 mm

Mots-clés: Gestion des personnels: recrutement, nominations, etc.

Filière : École primaire élémentaire

Niveau : Élémentaire

Nom de la commune : Andrezel

Nom du département : Seine-et-Marne Autres descriptions : Langue : Français

Nombre de pages : 2

1/3

		1000
DEPARTEMENT	SESSION DU MOIS DE MAI 183	4.
Seine et Marne.	Séance du 29 Mai	· 人。
CANTON	A The representative of the granterior	6-1
de Mormont	Le Conseil Municipal de la commune d' Andrey el	réuni dans
a Morman	seconde session annuelle, sous la présidence de M. / Messour -	Maire o
COMMUNE	ladite commune;	1
On dreyel	Présens MM. Houette, Menous, Guillemoin	10 uarmeloa
analyse	Menies . Thoreut et Charpentiel -	
	Profession the transfer of the Control of the Contr	
		1:10
	Les Membres absens étant MM. Charon et Boutet	el 6
	M. Sewond hotos avant été élu secrétaire conformement	
		nt a l'article 24 d
	la loi du 21 mars 1851,	
	A pris la délibération suivante, conformément à l'art. 45 de la loi du 2	8 juin 1853, el
	l'art. 1er de l'ordonnance royale du 16 juillet même année.	
	Il a voté pour être porté au budget de l'exercice 1835,	
	10 Loyer de la classe et du logement de l'instituteur, conformement au ba	il en date du
	la somme de,	76
(1) La somme à voter ne peut tre moindre de 200 fr., mais elle eut être plus élevée si les res- ources de la commune, tant or- inaires que facultatives, le per- rettent.	2º Traitement de l'instituteur, la somme de (1)	200
	TOTAL	
	Il a été d'avis de pourvoir au paiement de ladite somme, ainsi qu'il suit,	
	Sayoir:	
	1º Produit des legs ou donations pour l'instruction primaire	
	20 Somme disponible sur les revenus ordinaires de la commune	76.33
		10.33
	3° Somme à percevoir sur les trois centimes additionnels aux contributions	
(b) Ces trois centimes s'élèvent	foncière, personnelle et mobilière dont le Conseil Municipal vote	100 70
(c) S'il y a déficit, et si le trai-	l'imposition (b)	199 11
ment de l'instituteur n'excède is 200 fr., ce déficit pourra être	Total	276 "
ouvert au moyen d'une subven- on sur les fonds du département	10IAL	4
de l'état. Si, en cas de déficit, traitement de l'instituteur ex- de 200 fr., l'excédant de cette	Les sommes votées ci-dessus pour le loyer et le traitement s'élèvent à	
omme pourra être alloné, si le onseil municipal et les plus im-	Accountage to the state of the	
osés votent une imposition extra- dinaire pour y pourvoir, et si ette imposition est approuvée.	Partant il y a balance ou déficit (c)	
	Le Co	nseil municipal